

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

QUIZZ DE L'AVENT THIONVILLE

I. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société VGRF GRAND EST (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5.500.000,00 euros, dont le siège social est situé au 145, Avenue de Strasbourg, 57070 Metz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Metz sous le numéro 324 431 675, représentée par Madame Hélène LEGRAND, en sa qualité de Directeur Général, et Monsieur Nicolas LEGOUT, en sa qualité de Directeur Général, organise un jeu concours intitulé « *Quizz de l'Avent Thionville* » (ci-après le « **Jeu** »).

Le Jeu est organisé selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

II. PARTICIPANTS

2.1 La participation au Jeu est exclusivement ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, (hors Corse et DROM-COM) dans les conditions visées à l'article 3.1 ci-après (ci-après le « **Participant** »).

2.2 Sont exclus de la participation au Jeu :

- Les personnes mineures ;
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, ses mandataires sociaux, ses associés ;
- Les membres de l'étude d'huissier mentionnée à l'article 7 du présent Règlement auprès de laquelle le Règlement est déposé et le tirage au sort effectué, et ;
- D'une manière générale, toute personne ayant participé à la mise en œuvre du Jeu, directement ou indirectement, ainsi que pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. La participation au Jeu est limitée à une inscription par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone et/ou même adresse électronique).

2.4 La participation au Jeu vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que des conditions d'utilisation de Facebook.

2.5 La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Gagnants répondent bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier. A ce titre, les Gagnants du Jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute participation frauduleuse sera annulée, et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

III. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Description du Jeu

Le Jeu est sans obligation d'achat. Toutefois, les frais de participation et de connexion et autres frais resteront à la charge des participants.

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Se connecter à Facebook et se rendre sur les pages <https://www.facebook.com/vwthionville/> et/ou <https://www.facebook.com/skodathionvillevgrf/>. Entre le 1^{er} décembre 2025 et le 24 décembre 2025, il y aura chaque jour une publication relative au Jeu.
- Prendre connaissance de la publication du jour. Sur chacune des publications il y aura la « question du jour » ;
- Se rendre physiquement au service Véhicules d'Occasion de la concession Volkswagen / Skoda Thionville

2 Allée du Château de Gassion 57100 Thionville (ci-après la « **Concession** ») pour donner la bonne réponse au Chef des Ventes ;

Il est précisé qu'il n'y aura qu'un seul gagnant par jour et que le gagnant sera le premier Participant à donner la bonne réponse.

Il est autorisé plusieurs participations par personne au même nom, même prénom, même adresse électronique pendant toute la période du jeu. Toutefois, dès lors que le Participant à gagner une première fois, il ne pourra plus reparticiper.

3.2 Désignation des Gagnants

La première personne à se présenter chaque jour au Service Véhicules d'Occasion de la Concession avec la bonne réponse sera désigné comme l'un des gagnants (ci-après les « **Gagnants** »).

Les Gagnants seront avertis par la Société Organisatrice directement en Concession.

Si le Participant reçoit la confirmation verbale par le chef des ventes du service véhicule d'occasion, tel que mentionné ci-dessus, cela signifiera alors que le Participant est l'un des Gagnants du Jeu.

Les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront pas informés, ni par quelque autre moyen que ce soit.

Par soucis de respect de confidentialité, l'identité des Gagnants ne pourra être communiquée à des tiers, sauf cas prévu à l'article 6.2 du Règlement.

IV. DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1^{er} décembre 2025 à 09h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)) au 24 décembre 2025 à 19h00 (heure normale d'Europe centrale (UTC+1)).

V. GAINS

La Société Organisatrice alloue les gains (ci-après les « **Gains** ») suivant aux Gagnants :

- Les Lundis 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2025 : une (1) Gourde VGRF, d'une valeur de 4.19€ l'unité, soit quatre (4) gourdes pour un total de 17€ ;
- Les Mardis 2, 9, 16 et 23 décembre 2025 : un (1) Kit bonnet et écharpe SKODA d'une valeur de 22€, soit au total quatre (4) kits d'une valeur totale de 88€
- Les Mercredis 3, 10, 17 décembre 2025 : un (1) Sac de voyage d'une valeur de 10€, soit trois (3) au total d'une valeur de 30€
- Jeudi 4 décembre 2025 : dix pourcents (10 %) de remise sur les produits d'entretien automobile. Valable pour tout achat au magasin de la Concession le jour même uniquement ;
- Jeudi 11 décembre 2025 : Bon de réduction de vingt-cinq pourcents (25%) de remise sur les accessoires d'hiver pour tout achat au magasin de la Concession le jour même uniquement ;
- Jeudi 18 décembre 2025 : Bon d'achat de cinquante euros (50 €) pour des accessoires. Ce bon est utilisable uniquement au sein de la Concession et a une durée de validité allant jusqu'au 18 mars 2026 ;
- Les Vendredis 5, 12 et 19 décembre 2025 : un (1) Kit de sécurité « Bardal » d'une valeur unitaire de 50,49€ soit trois (3) kits au total d'une valeur totale de 151.47€ ;
- Les Samedis 6, 13 et 20 décembre 2025 : un (1) Totebag VGRF avec un (1) Tour de cou Skoda, un (1) Sonnette Skoda et un (1) kit Crayons de couleur d'une valeur totale de 7€ soit 3 kits au total, valeur totale 21€ ;
- Le mercredi 24 décembre 2025 : deux (2) Places pour l'Open de Thionville qui aura lieu en mars 2026 à

Thionville, valeur unitaire de 167€, soit un total de 334€.

Il ne sera attribué qu'un (1) seul Gain par Gagnant. Les Gains ne sont pas interchangeables.

L'allocation du Gain ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gain, une fois attribué, n'est pas convertible en espèce. Ainsi, les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des Gains ou demander un échange contre d'autres biens ou services.

Si les Gagnants ne veulent ou ne peuvent prendre possession de leur Gain dans les conditions visées au présent Règlement, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de la contre-valeur ne pourra avoir lieu. Les Gains attribués ne seront, quant à eux, pas remis en Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Si les Gagnants ne font pas usage de leur Gain, aucune compensation, échange, remplacement ou remise de sa contre-valeur ne pourra avoir lieu.

VI. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU GAIN

La Société Organisatrice se réserve le droit de communiquer sur les pages facebook <https://www.facebook.com/vwthionville/> et/ou <https://www.facebook.com/skodathionvillevgrf/>, sur :

- Le Jeu ; et
- Les Gagnants, si ces derniers y consentent expressément.

Les Gagnants seras libres d'accepter ou de refuser de participer aux opérations de communication qui leur seront proposées par la Société Organisatrice.

VII. DÉPÔT DU RÈGLEMENT CHEZ UN HUISSIER

Le présent Règlement sera également déposé chez Maître Guillaume GRAIN.

Maître Guillaume GRAIN
Étude d'huissier SELARL Adrastée
Gare des Brotteaux
14, place Jules Ferry
69006 Lyon

Le Règlement est accessible sur le site de la Société Organisatrice par <https://bit.ly/4oWHfg5> et pendant toute la durée du Jeu, et au sein de la Concession.

VIII. MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1 Concernant l'organisation et la participation

La Société Organisatrice se réserve le droit, en vue de faire respecter les stipulations du présent Règlement, de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité ou les coordonnées des Participants en leur demandant, une copie du message de confirmation des résultats du tirage au sort, de leur pièce d'identité, ou tout autre élément permettant de procéder à cette vérification.

À cet égard, la participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes, ou qui les auront fournies de manière tronquée, mensongère, inexacte ou incomplète ne pourra être validée. Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations exposées aux articles 2 et 6 sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice du Gain, la Société Organisatrice se réservant la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une quelconque raison exceptionnelle, indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, sans préavis, le Jeu venait à être écourté, modifié,

reporté, ou annulé ; et ce, sans qu'une quelconque indemnisation soit due aux Participants.

8.2 Concernant le gain

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, et plus généralement si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer aux Gains visés dans le Règlement, une dotation de nature et de valeur (commerciale) équivalente. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

8.3 Concernant la remise des gains

Il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches complémentaires afin que les Gagnants reçoivent leur Gain. De manière générale, si les Gagnants ne se manifestent pas, conformément aux modalités et délais visés au présent Règlement, la Société Organisatrice pourra décider de conserver ou de remettre les Gains en jeu.

En cas de non-respect du Règlement, les Gagnants s'exposent au risque de ne pas recevoir leur Gain et ne pourront, le cas échéant, prétendre à aucun dédommagement ou indemnité.

IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle et industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produit cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

X. DONNEES PERSONNELLES

10.1 Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice est susceptible de traiter des informations personnelles recueillies auprès des Participants et ce, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exercent leur droit de suppression des données les concernant, conformément à l'article 10.3., avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

10.2. Description du traitement

Finalité du traitement	Gestion du Jeu, réalisation du Jeu, vérification de l'identité des Gagnants, attribution du Gain, gestion des réclamations
Base légale	Consentement
Données collectées et traitées	<u>Données personnelles relatives aux Gagnants</u> : nom / prénom / email / numéro de téléphone. Données personnelles relatives aux Participants : identifiant sur les réseaux sociaux
Destinataire des données	Salariés de la Société Organisatrice
Durée de conservation	Pendant toute la durée nécessaire et conformément à la réglementation applicable, pour la réalisation des finalités pour lesquelles les données ont été collectées

10.3. Les Participants (en ce compris les Gagnants) au Jeu disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données personnelles recueillies au titre du Jeu en adressant une requête (en indiquant précisément l'objet de sa demande) à l'adresse suivante :

- Adresse postale : VGRF Grand Est 145 Avenue de Strasbourg 57070 Metz
- Adresse email : dpo@vgrf.fr

XI. FORCE MAJEURE ET IMPREVISION

11.1 Force Majeure

En cas d'inexécution par la Société Organisatrice de l'une quelconque des obligations décrites dans le présent Règlement, la Société Organisatrice ne saurait être considérée comme défaillante ni responsable si l'inexécution du Jeu organisé par le présent Règlement est due à un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle de la Société Organisatrice, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Jeu décrit dans le Règlement et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution du Jeu.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du Jeu et du présent Règlement seront suspendues à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Jeu et du présent Règlement, sans aucune indemnité ni responsabilité.

Si l'empêchement est définitif, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit, et la Société Organisatrice sera libérée de ses obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice informera immédiatement les Participants de cet événement.

11.2 Imprévision

Le présent Règlement intègre les paramètres économiques, législatifs, politiques ou sanitaires en vigueur au moment de son dépôt auprès de l'étude de l'huissier défini à l'article 7. Si des éléments nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, financiers, économiques, réglementaires, législatifs, politiques, sanitaires (etc.), totalement extérieurs à la Société Organisatrice et imprévisibles à la date du dépôt du Règlement, intervenaient et avaient pour effet de bouleverser l'économie du Règlement et d'imposer des charges telles que l'équilibre économique des obligations serait compromis ou détruit, la Société Organisatrice conviennent de se rencontrer dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés, à compter de la survenance de l'événement, et ceci afin de revoir la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu telle que décrite dans le présent Règlement, pour l'adapter si possible à ces nouveaux éléments.

Dans le cadre des discussions sur la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu malgré la survenance de l'imprévision, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de réviser, de bonne foi, le présent Règlement sur une base équitable et afin d'éviter tout préjudice excessif.

A défaut de trouver la possibilité de maintenir l'organisation du Jeu, sans préjudice et sans mettre en péril la situation de la Société Organisatrice et des Participants, le Jeu ne pourra avoir lieu et le présent Règlement sera résolu de plein droit et la Société Organisatrice sera libérée de ses obligations dans les conditions prévues à l'article 1195 du Code civil, sans possibilité de recourir à l'intervention du juge.

Dans une telle hypothèse, la Société Organisatrice informera immédiatement les Participants de cet événement.

XII. INVALIDITE D'UNE CLAUSE

Dans l'éventualité où l'une des dispositions du présent Règlement, quelle qu'en soit l'importance, viendrait à être déclarée ou reconnue nulle ou illicite, toutes les autres dispositions continuerait néanmoins à s'appliquer.

Toutefois, le Règlement dans son entier, sera mis à néant si la clause annulée porte atteinte de façon excessive à l'équilibre contractuel.

XIII. LANGUE, LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

13.1 Langue et loi applicable

13.1.1 La langue du Règlement, de ses annexes et le cas échéant de l'entièvre procédure est le français.

13.1.2 Les Participants conviennent expressément que les relations et le présent Règlement sont régis par les dispositions du droit français.

13.2 Règlement des litiges et juridictions compétentes

13.2.1 Résolution amiable

En cas de différend né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou en relation avec celui-ci, la Société Organisatrice et les Participants s'engagent à mettre tous leurs efforts en œuvre en vue de la résolution amiable dudit différend. La partie souhaitant mettre en œuvre ce processus en informera l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception en indiquant les éléments du différend.

En cas d'accord amiable un protocole d'accord sera signé entre les parties.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la demande de conciliation, qui commence à courir à compter de la réception de la demande d'ouvrir les négociations, chacune des parties recouvrera son entière liberté d'action.

13.2.2 Juridictions compétentes

A défaut d'une solution amiable dans les conditions mentionnées à l'article 13.2.1, tous les litiges pouvant survenir relatifs à la formation, la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Règlement et de ses annexes de quelque nature qu'ils soient, et ce même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé, seront soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à Roissy, le 26 novembre 2025.

ANNEXE 1 – AUTORISATION CAPTATION ET D’UTILISATION D’IMAGE

Je soussigné(e), Monsieur/Madame¹ : (Prénom, NOM)
né(e) le à
demeurant :

Ci-après désigné(e) le Gagnant tel que ce terme est défini dans le Règlement de Jeu annexé à la présente,

AUTORISE **N'AUTORISE PAS***, par la présente :

La Société Organisatrice ainsi que les Concessions Participantes, respectivement identifiées et définies aux termes du Règlement, ainsi que tout prestataire intervenant pour leur compte, à :

- Me photographier, enregistrer mon image, mes propos et/ou ma voix (ci-après mon « Image »), par tout moyen de captation actuel ou futur, dans le cadre exclusif de l’organisation du Jeu et de toute opération de communication autour du Jeu et/ou du Gagnant et de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, dans leurs locaux, ou dans tout autre lieu privé ou public ;
- A exploiter mon Image, en intégralité, par représentation et reproduction par tous modes d'exploitation / diffusion et sur tout type de support actuels ou futurs (notamment, mise en ligne sur les sites intranet/internet de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes, plateformes numériques et réseaux sociaux), et ce uniquement dans le cadre de toute communication interne ou externe et notamment pour la promotion du Jeu, des résultats du Jeu, de la Société Organisatrice et des Concessions Participantes ;
- A apporter à la fixation et/ou à l'enregistrement initial de mon Image toutes modifications ou adaptations techniques et tout ajout ou suppression que la Société Organisatrice et/ou les Concessions Participantes jugeront utiles à la communication envisagée, dès lors que ces modifications, adaptations et ces ajouts ou suppressions, ne pourront jamais avoir pour conséquence de porter atteinte à mon Image, à ma réputation ou à ma dignité.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu, et se terminera au plus tard douze (12) mois à compter de la remise effective du gain, tel que visé dans le Règlement.

RECONNAIS avoir été informé(e) de l’ensemble des éléments suivants :

- Ces photographies et enregistrements seront traités uniquement par la Société Organisatrice et les Concessions Participantes, ou le prestataire intervenant pour leur compte ;
- Je peux m’opposer à ce que les photographies et enregistrements reprenant mon Image soient diffusés ou utilisés ;
- Mon Image étant une donnée personnelle, son utilisation se fera conformément à la politique de traitement des données définie par la loi n° 78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée et du Règlement General sur la Protection des Données (RGPD - Règlement (UE) 2016/679), et que je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité de mes données personnelles auprès du DPO joignable à l'adresse mail suivante : dpo@vgrf.fr.

En conséquence de quoi, je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice et/ou des Concessions Participantes, ou de tout prestataire qui pourrait être désigné, et qui trouverait son origine dans l'exploitation de mon Image.

En deux (2) exemplaires,

A , le

Signature*

¹ Rayer la mention inutile

*Précédée de la mention « *lu et approuvé* »